



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2015 / 4

DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	41
DONT TITULAIRES ABSENTS	3
NB DE POURVOIR(S) DONNE(S)	0
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	14
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	12

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

29/10/2015

29/10/2015

Mme Marie-Claire CLOSCAVET

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET THEME DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		ABSENTS		POUVOIR
			E*	NE*	E*	NE*					E*	NE*			
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1					CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1				
PENSOTTI JEAN		S	1					SARRAND FRANCOISE		S			1		
BAILLY THIERRY	BLYE		1					LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1				
BOUILLIER J-CHARLES		S		1				LAGARDE MARIE-PIERRE		S	1				
BAILLY HERVE	BOISSIA		1					MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1				
GAILLARD MICHEL		S	1					HUMBERT HENRI		S		1			
REVOL HERVE	BONIEU		1					HEIMLICH ALINE	MENETRUX		1				
GRILLET DOMINIQUE			1					CERRUTI BRUNO		S			1		
MOREL Alain	CHARCIER		1					BERREZ SERGE	MESNOIS		1				
SERRETTE PAUL		S	1					CABUT DANIELLE		S		1			
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1					JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1				
BELLAT STEPHANE		S		1				REGAZZONI HERVE		S	1				
BAUD PASCAL	CHATILLON		1					DEPARIS CHRISTELLE			1				
LACOMBE JANINE		S	1					LACOMBE MARIE	PONT DE P				1		
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1					MAGREULT LAURENT				1			
CATILAZ CHRISTOPHE		S	1					BUISSON DANIEL			1				
PANSERI ALAIN			1					VUITTEZ PATRICK	SAFFLOZ		1				
CLOSCAVET M-CLAIRE			1					VERJUS FREDERIC		S		1			
LINK PHILIPPE			1					MILLET ALAIN	SAUGEOT		1				
RENAUX M-LOUISE			1					CARPENTIER PATRICK		S			1		
BARIOD DENIS	CLAIRVAUX		1					SIEWORECK DAN	SONGESON		1				
VIDEIRA Christelle			1					ETIENNEY FRANÇOIS		S	1				
DAUDEY Yves			1					BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1				
DESCOTES Laurence			1					MILLET JACQUELINE		S	1				
DETTE Xavier			1					DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1				
MOREL-BAILLY Hélène			1					CHAMOUTON PHILIPPE		S		1			
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA		1					GUYENET SANDRINE	THOIRIA		1				
COURBET CLAUDE		S	1					SASSARD REMI		S	1				
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES		1					PRELY FABRICE	UXELLES			1			
RAMBOZ JACQUES		S	1					BANDERIER BRUNO		S		1			
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1					DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1				
ZEITLER ISABELLE				1				GIROD THIERRY		S	1				
MONNIER ROGER	FONTENU		1												
CHANCENOT FLORENCE		S		1											
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE		1												
LENFANT DOMINIQUE		S	1												
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1												
FELIX MARIE-PAULE		S		1											
TOTAUX "S" 15 14 6 6 0															
TOTAUX "T" 49 41 3 0															

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

Monsieur Gérard BAILLY, Sénateur

Objet : avis sur le projet de SDCI du Jura
Délibération 151101

Le Président rappelle les éléments du cadre juridique issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que les différentes modalités et évolutions qui ont conduit à la proposition du schéma présenté à la SDCI du 12 octobre 2015.

Le schéma proposé concerne :

- une réorganisation du découpage intercommunal,
- la liste des syndicats d'échelle infra communautaire susceptibles d'être intégrés dans les EPCI (Syndicats des eaux et d'assainissement).

Sur ces 2 points, le Président explique que :

D'une part, la CCPL n'est pas, dans l'état actuel des critères, concernée par une réorganisation territoriale,

D'autre part, 2 Syndicats (SIA du Drouvenant et SIE du Petit Lac de Clairvaux) doivent, en application des articles 64 et 66 de la loi NOTRe, portant compétence des EPCI, être intégrés à la CCPL

En conséquence, la Communauté de Communes et les communes membres doivent se prononcer sur ce seul second point. Toutefois, il apparaît important de souligner les travaux en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté (41 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

RAPPELLE :

- qu'un travail est en cours, porté par le Projet de Territoire initié par la Communauté de Communes, apportant matière et réflexions
- que la dynamique engagée dans les échanges entre EPCI voisins se poursuit, mobilisant élus et acteurs sur des projets porteur demain de développement.

CONSIDERE qu'en l'état, la configuration du bassin de vie de la Communauté de Communes est satisfaisante.

Les élus regrettent le transfert obligatoire de la compétence Assainissement et Eau aux Communautés de Communes, vu la difficulté et les coût d'une gestion centralisée des petits réseaux et la protection des petites sources ;

DECIDE de ne pas anticiper et de fixer la date de transfert de la compétence EAU d'ici à 2020, pour le Syndicat du Petit Lac de Clairvaux, et la compétence ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} JANVIER 2018, pour le Syndicat du Drouvenant.



Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/11/2015
et de la publication ou notification
le 02/12/2015

OBJET : TOURISME –Autorisation signature convention avec l'Association Grand 8

Délibération 151102

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le projet de convention à intervenir entre l'Association "Le Jura du Grand 8" et la Communauté de Communes pour l'installation de barrières automatiques sur la commune du Frasnois, afin de supprimer la problématique de barrières non refermées,

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23/11/2015

et de la publication ou notification

le 02/12/2015



Convention de partenariat
Communauté de Communes du Pays des Lacs /
Jura du Grand Huit

Entre les soussignés

Communauté de Communes du Pays des Lacs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MAILLARD

12 rue Saint Roch
Boîte Postale 34
39130 CLAIRVAUX LES LACS
Tél: 03 84 25 23 90 Fax : 03 84 25 83 47

et ci-après dénommé Communauté de Communes,

ET

Le Jura du Grand Huit, représenté par son Président, Monsieur Alain GUY

8, rue Louis Rousseau
CS 80458
39 006 LONS LE SAUNIER Cedex
Tél: 03 84 87 08 75 Fax: 03 84 47 58 05

et ci-après dénommé Jura du Grand Huit,



Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

L'itinéraire équestre départemental du Jura du Grand Huit traverse le territoire de la Colorando Pays des Lacs. Ponctuellement l'itinéraire passe à travers des champs ce qui oblige les cavaliers à ouvrir et refermer les barrières. Parfois celles-ci ne sont pas refermées et le bétail s'échappe alors entraînant des conflits avec les agriculteurs exploitants. L'implantation de barrières automatiques devrait faciliter le cheminement des randonneurs en leur évitant de descendre de cheval et devrait également éviter tous conflits avec les agriculteurs puisque les clôtures resteront toujours fermées.

Article 1: objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les 2 parties en vue de l'implantation de deux barrières automatiques sur le territoire de la commune du Frasnois (lac de Narlay).

Article 2: engagements du Grand Huit

Le Jura du Grand Huit s'engage à:

- Mettre à disposition 2 barrières automatiques à la Communauté de Communes (livraison directement par le fabricant) ;
- Faire un bilan en questionnant ses membres et autres utilisateurs sur l'efficacité de cet aménagement.

Article 3 : engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Commune s'engage à :

- Obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel l'aménagement sera posé ;
- Prendre à sa charge l'installation de la barrière automatique sur le tracé du Jura du Grand huit - implantation à réaliser avant la fin de l'été 2015 si possible et dès réception des barrières commandées ;
- D'assurer l'entretien de cette barrière ;
- Informer le Jura du Grand Huit en cas de détérioration éventuelle, de choix d'une nouvelle implantation ...

Article 4 : durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

Elle peut être modifiée ou complétée (lors de l'implantation éventuelle d'autres barrières), par simple avenant approuvé par les conseils d'administration respectifs des deux structures.

Fait à LONS LE SAUNIER, le

Pour la Communauté de Communes du Pays
des Lacs
Le Président

Jean-Claude MAILLARD



Pour le Jura du Grand Huit

Le Président

Alain GUY

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 23.11.2015
et de la publication ou notification
le 02.12.2015

OBJET : CIAS – Renouveau du Conseil d'Administration suite à recomposition de l'Assemblée

Délibération 151103

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU sa délibération n° 140404 portant élection des 7 membres élus du conseil d'Administration du CIAS,

VU la recomposition du Conseil opérée en 2015 et la perte de 3 élus,

VU les candidatures de Mrs MOREL, BAUD, Mme ROUX

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats : - MOREL Alain – 40 voix
- BAUD Pascal – 40 voix
- ROUX Nathalie – 40 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du CIAS : Mme ROUX Nathalie, Mrs POEL alain, BAUD Pascal.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception
en Préfecture le 23.11.2015

et de la publication ou notification

le 02.12.2015



OBJET : TOURISME – PDIPR – Plan de financement modificatif

Délibération 151104

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le projet initial PDIPR et les différentes demandes de subventions,

VU le plan de financement réactualisé ci-joint,

VALIDE ledit plan de financement,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Jura une subvention d'un montant de 2 110.00 € pour les années 205, 2016 et 2017

SOLLICITE auprès de l'Association JURA GRAND 8, une subvention d'un montant de 3 232.30 € pour l'année 2015.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 23.11.2015
et de la publication ou notification
le 02.12.2015





Communauté de Communes
du Pays des Lacs

Communauté de Communes du Pays des Lacs

ENTRETIEN ET BALISAGE des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le territoire intercommunal Financement de l'opération triennale

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF

DEPENSES

<i>Action</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Balisage par associations conventionnées	3994.50	3994.50	3 994.50
Formation des baliseurs	750.00	750.00	750.00
Interventions équipe technique	21 408.30	18 626.56	19 097.60
TOTAL	26 152.80	23 371.06	23 842.10

RECETTES

	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Conseil départemental du Jura	2110	2110	2110
Jura du Grand 8	3232.30	0	0
CCPL	20 810.50	21 261.06	21 732.10
TOTAL	26 152.80	23 371.06	23 842.10

OBJET : TOURISME – Opération Grand Site
Adhésion à l'Association Réseau des Grands Sites de France

Délibération 151105

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le courrier du Président de l'Association "Réseau des Grands sites de France" validant la demande d'adhésion à titre de membre associé du site des Cascades du hérisson, Plateau des 7 lacs, et que, en conformité avec les statuts de l'association, l'adhésion de la Communauté de Communes se fait en tant que membre associé sachant que, dès que l'engagement d'une Opération Grande Site aura été officiellement accepté par le Ministère de l'Écologie, le site aura vocation à devenir membre actif du Réseau Grands Sites de France,

VU le coût de la cotisation 2015, à savoir 2 500.00 €

ACCEPTTE que la Communauté de Communes, pour le Site des Cascades du Hérisson et Plateau des 7 lacs, adhère à l'Association Grand Sites de France,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23.11.2015

et de la publication ou notification

le 22.12.2015



OBJET : ADMINISTRATION – Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres suite à recomposition de l'Assemblée

Délibération 151106

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU sa délibération n° 140407 portant élection des membres de la Commission d'appel d'Offres,

Vu la nécessité de remplacer un membre titulaire suite à la recomposition du Conseil opérée en 2015,

VU les candidatures de Mme DUFOUR Christiane, Mrs MONNIER Roger et REVOL Hervé,

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats :
- Mme DUFOUR Christiane – 11 voix
- Mr MONNIER Roger – 21 voix
- Mr REVOL Hervé – 9 voix

Est élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres : **Mr MONNIER Roger**

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23.11.2015

et de la publication ou notification

le 02.12.2015



OBJET : ADMINISTRATION – Remplacement de membres pour diverses représentations de la Communauté de Communes

Délibération 151107

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la nécessité de remplacer, suite à la reconstitution du Conseil opérée en 2015, divers représentants de la Communauté de Communes auprès des organismes suivants :

SYDOM du JURA, ASCOMADE, Comité de Rivière Haute Vallée de l'Ain,

VU les différentes candidatures,

NOMME Mmes, Mrs, représentants de la Collectivité, comme suit :

SYDOM du JURA : Titulaire : Mr BARIOD Denis
Suppléant : Mr BUISSON Daniel

ASCOMADE : Suppléant : Mr BARIOD Maurice

Comité de Rivière : Suppléant : Mr GIRARDOT Bernard
Suppléant : Mr GIROD Thierry

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD



CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23.11.2015

et de la publication ou notification

le 02.12.2015

OBJET : Provisions pour dettes d'Odésia

Délibération 151108

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la mise en sauvegarde de l'association Odésia Vacances Jura le 21/03/2014, et la déclaration de créances non recouvrées de 234 225.02 € effectuée par le Trésorier payeur de Clairvaux en date du 20/05/2014,

Vu la prévision budgétaire de provision à hauteur de 100 % inscrite au Budget primitif, effectuée en attente de l'acceptation du plan,

Vu l'audience du 24/04/2015 acceptant le plan de Sauvegarde et clôturant la période d'observation,

Vu la compensation prévue par l'avenant n° 3 à la délégation de Service public de 70 000€ ht à imputer sur les dettes d'Odésia,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE :

Article 1 : de réaliser au titre de l'exercice 2015 une provision budgétaire à hauteur de 80 % de la totalité des dettes d'Odésia diminuée de la compensation.

Article 2 : Le montant de la provision s'élèvera à 92 303.49 € ht sur le Budget annexe Uxelles, et à 9 803.23 € sur le Budget Principal de la collectivité.

Article 3 : dit que les crédits sont ajustés dans la DM en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/11/2015
et de la publication ou notification
le 02/12/2015



39154 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays des lacs BUDGET GENERAL M14	DM n°2 2015
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Délib 15/09

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Voies et réseaux	0,00 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 718,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	5 057,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 057,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441 : aux budgets annexes	24 399,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	24 399,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	2 696,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	2 696,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	11 320,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	11 320,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 095,00 €	15 775,00 €	11 320,00 €	0,00 €
Total Général		-11 320,00 €		-11 320,00 €

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le *23/11/2015*

et de la publication ou notification

le *02/12/2015*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Dele'g 15 n 10

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	30 399,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	30 399,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	24 399,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	24 399,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 399,00 €	6 000,00 €	24 399,00 €	0,00 €
Total Général		-24 399,00 €		-24 399,00 €

PREFECTURE DU JURA
 REÇU LE :
 23 NOV. 2015
 Loi du 2 Mars 1982

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
 Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
 certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le 23.11.2015
 et de la publication ou notification
 le 02.12.2015



(1) y compris les restes à réaliser

OBJET : Commission de délégation de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Délibération 151111

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la nécessité de procéder très prochainement à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public

Vu les articles L 1411-1, et de L 1411-5 à L1411-7, les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

Vu la nécessité de procéder à l'appel et au dépôt de candidatures qui doit s'effectuer sous forme de liste

Vu la nécessité pour le Conseil de Communauté de fixer les conditions de dépôt des listes

LE PRESIDENT RAPPELLE notamment que conformément aux articles susvisés du CGCT :

1 : que cette commission est composée outre le président de la Communauté de Communes, président de droit, de cinq membres du Conseil de Communauté élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.

2 : que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel. Aucun nom ne peut être raturé ni rajouté en provenance d'une autre liste.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de M. le Président au siège de la Communauté de Communes, au plus tard 15 jours avant la séance du Conseil de Communauté où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour,
- Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

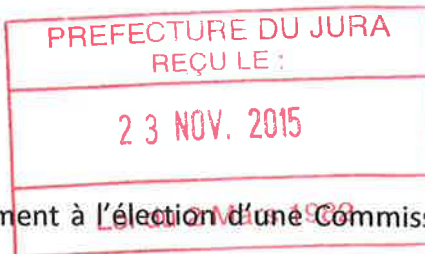
certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 23.11.2015

et de la publication ou notification

le 02.12.2015



OBJET : FINANCES – Délégation au Président Souscription Emprunt 160 000 € - Acquisition Benne à Ordures Ménagères

Délibération 151112

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la nécessité de souscrire un emprunt de 160 000 € pour le financement de l'acquisition d'une Benne à ordures ménagères,

Vu la consultation lancée de 12/11/2015, les délais impartis, et la nécessité de retenir l'offrir et de souscrire l'emprunt avant le prochain conseil de Communauté,

DECIDE :

De Déléguer au président de retenir par arrêté l'offre la plus avantageuse, selon les caractéristiques listées dans la consultation :

- Taux : Fixe
- Durée : 5 ans
- Echéances : constante ou progressive
- option possible : à une ou deux échéances anticipées

De Déléguer au président la souscription à intervenir, de signer le contrat et toute pièces afférente au dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,



JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 25/11/15

et de la publication ou notification

le 07/12/15